

## FLASH USD-FO – SPÉCIAL CORONAVIRUS AUDIO-RÉUNION DU 26 MARS 2020

Une 9e audio-réunion sur l'épidémie de Coronavirus s'est tenue ce jour entre la directrice générale, certains de ses collaborateurs et les représentants des personnels.

Vous trouverez ci-après le résumé de nos principaux échanges.

### Ordre du jour :

- RH,
- PCA (activité SU, matériel, dédouanement, soutien aux entreprises),
- Divers

### 1/ POINTS RH

- **Derniers chiffres (voir également tableau) :** (25 03 20) 2540 présents /900 en 14aine / 248 malades. Progression comparable à celles des jours précédents (à la différence de la tendance nationale). Les SU et les CO placés en « quatorzaine » sont désormais distingués dans les statistiques.

- **Jour de carence :** information prochaine, suite aux instructions de la DGAFP. Pas de rétroactivité à cette suspension temporaire fixée du 24 mars (date de publication de la loi d'urgence sanitaire) au 23 mai 2020.

- **Modification des horaires de service :** note à venir de la DGAFP sur les maxima horaires. Les chefs de service peuvent modifier à la hausse les horaires en contrepartie de jours de repos ou d'indemnisation.

- **En suspens :** indemnisation des frais de transport, de restauration, nettoyage des bureaux, congés et impact des AA sur les RTT. Réunion mardi prochain. Cependant, une note de la DG viendra confirmer que les CA posés mais non pris pourront être annulés à la demande de l'agent. Aucune information sur les congés pouvant être imposés par l'employeur (voir prochaine audio-réunion du 27 mars entre Bercy et la fédérations syndicales).

- **Télétravail :** les agents, même sans accès aux applications informatiques qu'ils utilisent traditionnellement, mais ayant accès à Mercure (PC personnel) sont bien en service et donc il n'y a aucune conséquence sur les RTT. Quid du passage d'AEA au télétravail ? A priori possible, dès lors que l'agent peut effectivement travailler et consulter sa messagerie. La DG précise cependant qu'il faut pouvoir réellement travailler et être disponible. Le travail doit pouvoir être quantifié. Dans ces conditions, les agents doivent se manifester et organiser ce basculement avec leur hiérarchie. Il faut pouvoir s'adapter au fil du temps.

N.B. : le chef de service doit garder un contact avec les agents. Rappel sera fait.

## FORCE OUVRIÈRE

---

- **Quatorzaines** : plusieurs d'entre elles vont prochainement arriver à échéance. Quel traitement pour éviter l'afflux d'agents dans les services ?

↳ Les premiers cas arrivent. Les « quatorzaines » doivent être suivies, soit par la cote de service en SU, soit par un suivi individuel par les chefs de service compétents.

↳ Il faut se référer au PCA : avec les agents qui reviennent, on réajuste les effectifs nécessaires mais cela ne signifie pas que tous les agents en sortie de « quatorzaine » doivent reprendre leur service en présentiel. Il appartient au chef de service de calibrer en conséquence et de répartir les effectifs entre effectifs en présentiel et effectifs en télétravail. Rappel sera donc fait en ce sens aux DI.

N.B. : les activités dites essentielles peuvent être effectuées en présentiel mais aussi en télétravail. DG : « ne pas exposer inutilement les agents ».

↳ Quelques cas signalés de présentiel manifestement très supérieur à d'autres services comparables. La sous-direction Réseau va se rapprocher des services concernés pour en identifier les causes et en examiner le bien-fondé.

- **Problématique des préconisations des médecins et des décisions des DI, in fine seuls responsables (problème à nouveau de la mise en œuvre ou pas en « quatorzaine »)**: la DG rappelle que le médecin est une autorité décisionnelle. Cependant, des problèmes récurrents se posent. Le SG a bien identifié le problème et va étudier de nouveau la question. Révision possible du processus.

- **Quid des célibataires géographiques ?** ne pas le confondre avec l'agent dont la résidence personnelle est éloignée de sa résidence géographique (cf. CR du 25 03 20). Difficile d'assimiler les deux situations. Risque de complexité supplémentaire et cela déboucherait sur des mouvements physiques non autorisés par le décret sur les déplacements dérogatoires.

- **Quid du calendrier du TaM, de la fin de scolarité des IE et de leur affectation ?**

↳ TaM : dossier en cours de finalisation. Pas de retard constaté à ce jour.

↳ IE : terminer d'abord les mouvements des titulaires (suspendus en ce moment) avant de leur proposer des postes. Les dates d'évaluation de stage ont dû déjà être suspendues (à vérifier et à revoir lors de la prochaine audio-réunion).

## 2/ PCA

### 2.1 – RI

- **Note récente** : risque de surcroît de travail en présentiel selon certains agents (multiplication des demandes d'informations, organiser les reports, signer des conventions adaptées, etc.).

↳ La DG s'étonne de ce constat. Cette note cadre le traitement de façon globale du recouvrement des entreprises en difficulté. C'est une mission essentielle du PCA qui requiert l'ajustement des effectifs en limitant le présentiel et en

## FORCE OUVRIÈRE

---

combinant présentiel et télétravail. S'agissant des missions essentielles, elles doivent être assurées.

La continuité de l'activité doit conduire à une organisation qui n'exclut cependant pas le présentiel (20 % de notre effectif est en présentiel) dans le respect des « mesures barrières » et à condition que le nombre d'agents présents soient fixé au strict minimum nécessaire.

Commentaire USD-FO : Les mesures d'aide aux entreprises en difficulté ne doivent pas conduire à augmenter les effectifs présents au détriment de la sécurité sanitaire des agents.

### 2.2 – Dédouanement

- *Facilitation des importations de masques* : rôle souligné par le Président de la République dans son intervention télévisée d'hier.

### 2.3 – Surveillance :

- *Contrôles aux PPA* : précisions apportées par la Commission européenne afin d'accorder aux transporteurs routiers des facilités et des aménagements de circulation dès lors qu'ils transportent des biens nécessaires dans la situation présente.

- *Limitation des PPF*

- *Trafic avec le RU* : 2 trains ce jour (26 03 20).

- *Instruction en cours* : diffusion prochaine. Lourde charge des équipes de la sous-direction Réseau.

- *"Opération Résilience" (suite annonce hier du PR)* : quid des douaniers réservistes ? Question à l'étude même si une note existe. On doit attendre les instructions. Voir avec Bercy.

Cependant, des douaniers réservistes pourraient être volontaires. Quelle doctrine pour notre administration ? La DG envisage d'apporter des précisions, mais il est peu probable qu'un DI s'y oppose eu égard aux circonstances. SD RH va rappeler les règles en les adaptant à la situation. Resterait le cas d'un réserviste qui, dans le même temps, assurerait des missions douanières essentielles.

\*\*\*\*\*

**PROCHAIN RENDEZ-VOUS : 27 mars 2020 à 14 h 45 h.**



**FORCE OUVRIÈRE**

---

**#Restezchezvous**

**(si vous n'êtes pas tenus de sortir pour des raisons professionnelles ou personnelles dûment justifiées)**

**La crise sanitaire est aussi l'affaire de tous.**